

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

[petrdupaysdarles@ville-arles.fr](mailto:petrdupaysdarles@ville-arles.fr)

Liste des pièces adressées le 29/07/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

## CONSEIL SYNDICAL DU 20 JUILLET 2021

### 2021.029 — ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU PETR RELATIF AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT — ADOPTION

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
14	1	6	10	21 Pour

#### Les Présents :

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Laurie PONS, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Christian GILLES,

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Bernard WIBAUX, Monsieur Lionel ESCOFFIER (suppléant) ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Yves PICARDA,

#### Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

TPA : Monsieur Max GILLES, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN,

CCVBA : Madame Pascale LICARI,

#### Les Procurations :

Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN à Monsieur Christian GILLES ; Monsieur Max GILLES à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ; Madame Françoise FAVIER à Madame Laurie PONS ; Monsieur Fabien BOUILLARD à Monsieur Pierre RAVIOL.

#### ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :





**1 – ADOPTENT** le règlement intérieur du Conseil de développement du Pôle Territorial et Rural du Pays d'Arles (ci-annexé) ;

**2 – PRÉCISENT** qu'il sera annexé au Règlement Intérieur du PETR adopté par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Michel PECOUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête adressée ou déposée aux Greffes du Tribunal Administratif ou saisie par l'application Télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).